

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00406

Numéro SIREN : 808 130 967

Nom ou dénomination : 1,2,3 SOLEIL

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt 2639

Greffé du tribunal de commerce de CARCASSONNE



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/2639

Déposant :

Nom/dénomination : 1,2,3 SOLEIL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 808 130 967

N° gestion : 2014 B 00406



Greffé du tribunal de commerce de CARCASSONNE

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04 68 11 27 30

www.greffe.tg.carcassonne

www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

SC/2014 B 00406

1,2,3 SOLEIL

PLACE DES MARRONNIERS

11190 LUC-SUR-AUDE

Nos références : SC/2014 B 00406

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société

Société par actions simplifiée 1,2,3 SOLEIL

PLACE DES MARRONNIERS
11190 LUC-SUR-AUDE

SIREN : 808 130 967

N° de gestion : 2014-B 00406

Le greffier soussigné constate le 27/08/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/2639, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018

Récépissé délivré le 27/08/2019

Le greffier

Maître Simon MAUREL



Maitre Simon MAUREL Greffier de tribunal de Commerce associé
SIREN : 323 981 209 R.C.S CARCASSONNE - N° TVA intracommunautaire : FR50323981209
IBAN : FR7610057190310001572280130



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2019

Le 15 juin 2019 à 10h, les associés de la société 123 Soleil, société par actions simplifiées au capital variable de 1000 euros, dont le siège social est situé au 1 place Marronniers, 11 190, Luc-sur-Aude, immatriculé au RCS de Carcassonne, sous le numéro SIREN 808 130 967, se sont réunis à Luc-sur-Aude, sur convocation qui leur a été adressé individuellement par lettre simple et voie dématérialisée entre le 29 et le 31 mai 2019. Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. Et complétée de la présence des actionnaires ayant voté électroniquement

L'assemblée est présidée par Georges MOUNIER, président de la société. M Yves GAMBIER est désignée comme secrétaire de la séance et Jean-Claude PONS scrutateur.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence.

Le président constate que

- les associés présents possèdent 286 voix
- les associés représentés possèdent 55 voix
- les 81 associés ayant voté par correspondance par moyen électronique possèdent 878 voix

Ainsi les associés possèdent 1219 actions sur le total de 2 750 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018,
- le rapport de gestion du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le rapport spécial du Président, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- approbation des comptes
- affectation des résultats
- élection du conseil de gestion
- pouvoirs pour formalités

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %.

Le président précise que le prélèvement à la source sur les dividendes pourra être exonéré si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). La demande d'exonération est à adresser chaque année à Enerfip avant le 30 Novembre pour les revenus de l'année suivante.

En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux pour tous les résidents fiscaux français.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes

L'assemblée des associés approuve le rapport de gestion de la présidence/gérance et les comptes de l'exercice clos le 31.12.18, et donne à la présidence/gérance quitus de sa gestion.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 861**
- **Voix contre : 5**
- **Abstention : 12**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 341**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

En conséquence cette résolution est adoptée par 1202 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions sur 2 750 voix.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

Le résultat de l'exercice 2018 est affecté comme suit

- **Solder le report à nouveau négatif de l'exercice 2017, soit -3 299 €.**



- Affecter 5% du résultat à un compte de réserve, soit 4 924,70 €.
- Affecter la somme de 8 250 € au versement d'un dividende de 3% du montant des parts détenues par les associés.
- Reporter à nouveau la somme de 85 319 € sur l'exercice 2019.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 821**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 57**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 341**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

En conséquence cette résolution est adoptée par 1162 voix pour, 0 voix contre et 57 abstentions sur 2 750 voix.

TROISIEME RESOLUTION - Election des membres du Conseil de gestion

La SAS 123 Soleil est gérée et administrée par un Conseil de gestion composé par des personnes physiques ou morales, associées ou non associées, élues lors de l'Assemblée générale à la majorité simple.

Ce conseil de gestion comprend au minimum deux membres et au maximum 12 membres. Le mandat des membres est de deux ans, renouvelable. A l'exception de Mme Mirelle Colombet, de Mme Edith Blanquet démissionnaires et de M. Jean-Jacques Pelé, tous les membres actuels sont en fin de mandat.

Les membres suivants renouvellent leur candidature.

M. Teun Vogel
 M. Yves Gambier
 M. Gérard Chauvet
 M. Georges Mounier
 M. Eric Ciappara
 M. Benoit Praderie
 M. Jean-Claude Pons

L'assemblée générale approuve le mandat des sept candidats précédemment listés.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 843**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 35**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à par les associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 340**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 1**

En conséquence cette résolution est adoptée par 1183 voix pour, 0 voix contre et 36 abstention sur 2 750 voix.

DERNIERE RESOLUTION – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le résultat du vote par correspondance est le suivant :

- **Voix pour : 846**
- **Voix contre : 20**
- **Abstention : 12**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés :

- **Voix pour : 341**
- **Voix contre : 0**
- **Abstention : 0**

En conséquence cette résolution est adoptée par 1187 voix pour, 20 voix contre et 12 abstentions sur 2 750 voix.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 18.10 des statuts, par Georges MOUNIER (Président), Yves GAMBIER (secrétaire à la séance) et Jean-Claude PONS (scrutateur) pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures

**Georges MOUNIER
Président**



**Yves GAMBIER
Secrétaire de séance**

123 soleil
SAS à capital variable 1000 €
Immatriculée au RCS de Carcassonne SIREN 808 130 967
Siège social : 1 place des marronniers 11 190 Luc-sur-Aude

**Jean-Claude PONS
Scrutateur**





Cabinet Corrons

1.2.3 SOLEIL SAS

Euros

Liasse fiscale



Désignation de l'entreprise		1.2.3 SOLEIL SAS		Néant	<input type="checkbox"/>
Adresse de l'entreprise		Place des Marronniers 11190 LOC SUR Aude			
SIRET		8 0 8 1 3 0 9 6 7 0 0 0 3 3			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent*	1 2
					Exercice N clos le [3] [1] [1] 2 [2] 0 [1] 8]
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	{ Fonds commercial* Autres*	014	16 483	016	3 810
	Immobilisations corporelles*	028	330 479	030	18 012
	Immobilisations financières* (1)	040	900	042	900
Total I (5)		044	347 862	048	21 822
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	1 564	052	1 564
	Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068 072	24 825 1 393	070 074	24 825 1 393
Valeurs mobilières de placement		080		082	
Disponibilités		084	29 818	086	29 818
Charges constatées d'avance*		092	1 421	094	1 421
Total II		096	59 021	098	59 021
Total général (I + II)		110	406 883	112	21 822
PASSIF				Exercice N 1	NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	275 000
	Écarts de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées*			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131)	132
	Report à nouveau			134	(3 299)
	Résultat de l'exercice			136	101 793
	Provisions réglementées			140	
Total I		142		373 494	
DETTE INFORMATIQUES COMPTABLES	Provisions pour risques et charges		Total II	154	
	Emprunts et dettes assimilées			156	7
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	1 496
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	9 517)	172
Produits constatés d'avance				174	
Total III		176		11 568	
Total général (I + II + III)		180		385 062	
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise	1.2.3 SOLEIL SAS		Néant	
			Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Exercice N clos le	
		A - RÉSULTAT COMPTABLE			13.11.12.2.10.11.18.1	
	Ventes de marchandises*		dont export et livraisons	209	210	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	{ Biens Services*	intracommunautaires	215	214	31 893
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		217	218	4 171
	Production immobilisée*				222	968
	Subventions d'exploitation reçues				224	
	Autres produits				226	
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	37 032
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : -mobilier -immobilier)			242	10 393
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	
	Rémunérations du personnel*				250	2 372
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	525
	Dotations aux amortissements*				254	20 984
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	1
			260			
			Total des charges d'exploitation (II)		264	34 275
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	2 757
	Produits financiers	(III) 280		Charges financières	(V)	294 774
	Produits exceptionnels	(IV)			290	100 000
	Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	347		300	190
			348			
	Impôt sur les bénéfices *	(VII)			306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	101 793
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	101 793
Réintégriations Janvier 2019	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégriation (art. 239 sixies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions Editions Informatiques Comptables N°2033-B-SD	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	101 651	ZFU-TÉ (44. octies et octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undecies)	990	
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)				992	
	Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit			346	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655	142
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356		
	Déficits antérieurs reportables *	3 299	dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	0	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.



Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts) Néant <input type="checkbox"/> *																			
Désignation de l'entreprise: 1.2.3 SOLEIL SAS																			
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *									
	ACTIF IMMOBILISÉ																		
Immobilisations corporelles	Fonds commerciaux	400		402		404		406											
	Autres	410	8 100	412	8 383	414		416	16 483										
	Terrains	420		422		424		426											
	Constructions	430		432		434		436											
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	25 545	442	1 700	444		446	27 245										
	Installations générales, agencements divers	450	277 424	452	25 810	454		456	303 234										
	Matériel de transport	460		462		464		466											
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476											
	Immobilisations financières	480	900	482		484		486	900										
	TOTAL	490	311 969	492	35 893	494		496	347 862										
Immobilisations incorporelles	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice										
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																		
	Immobilisations incorporelles				500	120	502	3 690	504		506	3 810							
	Terrains	510		512		514		516											
	Constructions	520		522		524		526											
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	227	532	5 294	534		536	5 521										
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	491	542	12 000	544		546	12 491										
	Matériel de transport	550		552		554		556											
	Autres immobilisations incorporelles	560		562		564		566											
TOTAL	570	838	572	20 984	574		576	21 822											
Immobilisations corporelles	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																		
	Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrees dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5									
Immobilisation		Valeur d'actif*	Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values										
	1		①	②		③		④		Court terme*	Long terme								
				2	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦					
						3	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥	0 % ⑧			
								4	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	
5		①								②		③		④		⑤	19 % ⑥	0 % ⑧	
	6		①	②						③		④		⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦			
				7	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥	0 % ⑧					
8	①	②				③		④		⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦							
9	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥	0 % ⑧									
10	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥	0 % ⑧									
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592	594	596									
		Plus-values taxable à 19% (1)	579	Régularisations	590	583	591	593	595	597									
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).																			
TOTAL																			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.



Désignation de l'entreprise : 1.2.3 SOLEIL SAS							Néant <input type="checkbox"/> *							
I	RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604		606							
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605		607							
	Autres provisions réglementées*	610	612		614		616							
Provisions pour risques et charges		620	622		624		626							
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636							
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646							
	Sur clients et comptes rattachés	650	652		654		656							
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666							
TOTAL		680	682		684		686							
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		Dotations	Reprises											
Immob. incorporelles	700	705												
Terrains	710	715												
Constructions	720	725												
Inst. techniques mat. et outillage	730	735												
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745												
Matériel de transport	750	755												
Autres immobilisations corporelles	760	765												
TOTAL		770	775											
C					TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD									
					780									
II	DÉFICITS REPORTABLES			III	DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	3 299	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI					995				
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)					996				
Déficits reportables			984	3 299										
Déficits de l'exercice			860											
Total des déficits restant à reporter			870	3 299										
VI	DIVERS													
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381				
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *										380				
N° du centre de gestion agréé										388				
Montant de la TVA collectée										374				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	1 082			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398				
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.



N° de dépôt

1 **1** (1)

Néant *

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le **31.12.2018** SIREN **808130967**

Dénomination de l'entreprise **1.2.3 SOLEIL SAS**

Adresse (voie) **Place des Marronniers**

Code postal **11190** Ville **LUC SUR AUDE**

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	50
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2700

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) <input checked="" type="checkbox"/> Nom patronymique	SOUSCRIPTEURS INDIVIDUELS	Prénom(s)			
Nom marital	SOUSCRIPTEURS INDIVIDUELS	% de détention	98,18	Nb de parts ou actions	2700,00
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays	FRANCE	
Adresse : N°	Voie	Place des Marronniers			
Code Postal	11190	Commune	Pays	FRANCE	
Titre (2) <input type="checkbox"/> Nom patronymique		Prénom(s)			
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie				
Code Postal	Commune	Pays			

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

1
1

Néant

Exercice clos le

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 8 |

SIREN 8 | 0 | 8 | 1 | 3 | 0 | 9 | 6 | 7 |

Dénomination de l'entreprise

1.2.3 SOLEIL SAS

Adresse (voie)

Place des Marronniers

Code postal

11190

Ville

LUC SUR AUDE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



Désignation de l'entreprise 1.2.3 SOLEIL SAS

(2) Taux d'effacement de 6 % pour les remembrements versés en 2016 à des salariés affectés à des opérations dans les départements

(1) Les déclarants spéciaux au 1 ont été supplétives. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support

Credit d'impôt en faveur de l'apprentissage

Le formulaire recapitulatif des remboursements et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

REDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

obligation
of payment

REGISTRE N°Z069-RCISD/2019

សេចក្តីថ្ងៃ 1 ខែកុម្ភៈ ឆ្នាំ ២០១៨

Nº 15252-05

Certified

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 *quater H* du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018).
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intérressement prévu à l'article 244 *quater T* du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater C* du CGI). Le taux reste à 9 % pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 *quater B* *quater* du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater C* du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater B* du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater W* du CGI)

Dénomination
 Adresse

1.2.3 SOLEIL SAS

**Place des Marronniers
 11190 LUC SUR AUDE**

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

NOUVEAUTES	- Suppression du crédit d'impôt pour prospection commerciale (EXP) et du crédit d'impôt pour intérêsement (CAI) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018
	- Suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS et de la contribution exceptionnelle pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2018

SIREN **8 0 8 1 3 0 9 6 7** Exercice social du : **01/01/18** au : **31/12/18**

I - IS Brut	Base	Taux	Montant
I-A – Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice			
I-A01 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 33,1/3 %)		33,1/3%	
I-A02 Impôt sur les sociétés (au taux normal à 28 %)		28,00%	
I-A03 Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00%	
I-A04 Impôt sur les plus-values nettes			
I-A05 Autre impôt à taux particulier			
I-A06			Total IS Brut 15

II - Crédances	Montant
II-A – Crédances non reportables et non restituables	
IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.	
II-A01 Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02 Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03 VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04 Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A05 Sous total (total des lignes II-A01 à II-A04)	
II-A06 IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A06 – II-A05)	0

II-B – Crédances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)	
IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer	
Crédances reportables et non restituables	
II-B01 MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou FEE 40)	35
II-B02 MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
Crédances reportables et restituables	
II-B03 CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi - Année N (montant du préfinancement 65)	64 142
II-B04 CIC - Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B05 CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B06 COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre N	33
II-B07 COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B08 RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B09 RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B10 CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B11 CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B12 Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B13 Type de créance portée dans la ligne II-B12	
II-B14 Sous total (total II-B01 à II-B12 sauf la ligne II-B08 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	142
II-B15 IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A06 – II-B14)	0

II-C – Crédances non reportables et restituables au titre de l'exercice	
IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.	
II-C01 FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02 RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03 FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04 CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	25
II-C05 APR - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	26
II-C06 PTZ - Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	30
II-C07 BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C08 PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	48
II-C09 MAI - Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	52
II-C10 AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'oeuvres audiovisuelles	53
II-C11 ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C12 CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C13 CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C14 CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C15 PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62







DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDITS D'IMPOT

2573-SD

N° 12455*11

DENOMINATION
1.2.3 SOLEIL SAS

Adresse

Place des Marronniers
11190 LUC SUR AUDE

**Nom et adresse personnelle de l'exploitant
(pour les entreprises individuelles)**

SIREN **8 0 8 1 3 0 9 6 7**Société bénéficiant du régime de l'intégration fiscale **I - Demande de remboursement de créances**

Nature de la créance	Année d'origine de la créance	Montant de l'intérêt légal (uniquement dans le cadre du report en arrière de déficit)	Montant du remboursement demandé	A compléter exclusivement en cas de demande formulée suite à l'ouverture d'une procédure collective		Motif de la demande : jeune entreprise innovante (IEI), PME au sens communautaire (PME), entreprise nouvelle (ENN)	Demande d'imputation sur échéance future		
				Nature de la procédure	Date d'ouverture de la procédure		Type d'impôt ou taxe	Date de l'échéance	Montant à utiliser
1	CIC	2018	142						
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

II - Cession de créances lors de l'entrée dans un groupe de sociétés (article 223 A du CGI) créance née du report en arrière des déficits

A remplir par la société membre du groupe et par la société mère et à déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent

SIREN de la société tête de groupe

Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date de cession de la créance	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant de la cession
1			
2			
3			
4			
5			

▲
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



III - Transfert de créances à la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport*A remplir par la société absorbante ou bénéficiaire d'un apport et par la société absorbée ou apportante et à déposer auprès du service des impôts dont elles dépendent*

SIREN de la société absorbante ou bénéficiaire des apports			Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date du transfert de la créance	SIREN de la société à l'origine de la créance	Montant du transfert
1						
2						
3						
4						
5						

IV - Reversement de crédit d'impôt (pour les entreprises passibles de l'IS)

nature du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt :	Date de clôture de l'exercice de détermination du crédit, de la créance ou de la réduction d'impôt	Date du transfert de la créance	Montant du versement	Intérêt de retard
1				
2				
3				
4				
5				

V – Cadre réservé à l'Administration

Numéro MEDOC :	Cachet du poste comptable
----------------	---------------------------

Date et signature

A LUC SUR AUDE LE 15052019
 SIGNATURE
 MOUNIER GEORGES



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS





N° 11084°20
Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Titre à date du service

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
1.2.3 SOLEIL SAS					
SIRET	8 0 8 1 3 0 9 6 7 0 0 0 0 3 3	Mél : cabinet.corrons@corrons-experts-comptables.fr			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
Place des Marronniers 11190 LUC SUR AUDE					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	production d'électricité	Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %					
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%				
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input checked="" type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input checked="" type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	101 651	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumises au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1), cocher la case ci-contre					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	TEN'CO	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour déclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des lasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
SARL CABINET CORRONS 8 RUE DU PALAIS 11300 LIMOUX Tél : 04.68.31.43.90			Tél :		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :			Date : 15052019	Lieu : LUC SUR AUDE	
N° d'agrément du CGA			Qualité et nom du signataire : PRÉSIDENT-MOUTIER GEORGES	Signature :	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3%). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la lisse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2019

Formulaire obligatoire

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis⁽⁵⁾			Total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J | DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS** (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(b)	2 372 MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice MVLT restant à reporter

